REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com 39_DE=084=218400802=20220922=31_20220922

DE/31/5.7.4/20220922/50

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	27	
Représentés :	6	Séance du 22 septembre 2022
Non représentés :	0	L'an deux mille-vingt-deux et le vingt-deux septembre le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le seize septembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
Votants :	33	Étaient présents également :
Maire. Annie GARNERO, Mario HA	RELLE,	ITGERMONT, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Adjoints au Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien /ILLE, Quentin ROUVIERE, Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie

Étaient représentés : Annie MILLET, Stéphane MICHEL, Evelyne ESPENON, Cyrille GEEL, Gérard PREVOT, Christiane TCHA SENG NOU,

BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et non représentés : Néant

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AÎTANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avenant à la convention de mandat relative à la végétalisation des cours d'écoles

Pour mémoire, la Commune a initié un grand programme de végétalisation des cours d'écoles en commençant par l'Ecole Marcel Pagnol. Outre les plantations elles-mêmes ce projet nécessite de gros travaux de terrassement, des interventions sur les réseaux, de l'installation de mobilier, etc. La Commune n'ayant pas en interne les compétences techniques pour effectuer ces travaux qui correspondent plus à des compétences transférées, la Ville a souhaité confier un mandat à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour qu'elle réalise ces travaux au nom et pour le compte de la Commune de Monteux. Suite à la délibération du mois de mars dernier, la Commune de Monteux a confié au mandataire qui l'accepte, le soin de faire réaliser, au nom et pour le compte de la Commune dans le respect de l'enveloppe financière suivante de 180.000€TTC environ les travaux cités ci-dessus. Suite aux derniers ajustements intervenus en fin de procédure d'élaboration et de concertation, les devis quantitatifs estimatifs sont de 221.533,80€TTC. Il est donc proposé de prendre acte de cette modification dans la convention de mandat sous la forme d'un avenant.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et Monsieur Harelle entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 mars 2022 approuvant la convention de mandat,

Vu la convention de mandat signée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat,

Vu le projet d'avenant qui lui est présenté,

APPROUVE l'avant n°1 à la convention de mandat relative à l'aménagement de la cour de l'Ecole Marcel Pagnol.

AUTORISE M. le Maire ou M. Michel à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Acte Exécutoire

Transmis le: 3.10.2022.

Publiéle: 3. 10.2021.

Pour copie conforme.

Christian GROS

Maire de MONTEUX

Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance